

Cette action est financée dans le cadre de la nouvelle démarche d'Engagement et de Développement de l'Emploi et des Compétences (EDEC) porté par les branches professionnelles des assistants maternels et des salariés du particulier employeur sur la période 2021-2022, soutenue par le Ministère du Travail/DGEFP et le Haut-Commissariat aux Compétences dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC)

Cahier des charges

Secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile : Ingénierie de formation et mise en œuvre d'une expérimentation de la VAE par blocs

Achat de prestations de service

La présente consultation a pour objet l'achat de prestation de service suivante :

Réalisation de l'ingénierie pédagogique pour expérimenter la VAE par blocs : protocole d'accompagnement VAE, outils pédagogiques ; mise en œuvre de l'expérimentation

Date limite de réception des réponses : 12/04/2021

SOMMAIRE

Table des matières

Article 1. PRESENTATION D'IPERIA	3
Article 2. OBJET ET EXPOSE DES MOTIFS.....	3
Article 3. OBJET DE LA PRESTATION « INGENIERIE DE FORMATION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE EXPERIMENTATION »	5
Article 4. DESCRIPTIONS DES BESOINS	5
A. Enjeux de l'expérimentation de la VAE par blocs.....	5
B. Adapter le protocole d'accompagnement de la VAE à la modalité de VAE par blocs.....	6
C. Mettre en œuvre l'expérimentation de l'accompagnement VAE par blocs	7
D. Livrables attendus.....	8
E. Calendrier	8
Article 5. MODALITES D'EXECUTION	8
5.1. Contrat.....	8
5.2. Prise d'effet et durée des expérimentations	8
5.3. Prix du marché	9
5.4. Profil des consultants pressentis	9
Article 6. CONDITIONS DE REPONSE A L'APPEL.....	9
Article 7. PRESENTATION DE L'OFFRE.....	9
Article 8. CRITERE DE SELECTION DES OFFRES	9
8.1. Critère qualité des prestations (70%).....	10
8.2. Critère financier (30%)	10
8.3 Audition	10

Article 1. PRESENTATION D'IPERIA

IPERIA est la plateforme nationale de professionnalisation mandatée par les branches des salariés et des assistants maternels du particulier employeur pour les accompagner dans le déploiement de leur politique de professionnalisation. Certificateur de trois titres inscrits au RNCP, IPERIA labellise un réseau d'organismes de formation et met en place des actions territoriales pour favoriser la qualification des salariés. IPERIA ne forme pas directement les salariés du secteur, il est le garant de la qualité des formations dispensées par les organismes de formation qu'il labellise. Du fait de son expertise et de son expérience sur les métiers de la famille à domicile, IPERIA est l'organisme relai opérationnel des partenaires sociaux dans le cadre d'études prospectives. De nature associative, cette structure compte plus de 100 collaborateurs répartis entre son siège alençonnais, son établissement parisien et des antennes dans les villes de Lille, Nantes, Bordeaux, Lyon.

Ses principales missions pour le compte des branches du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile sont :

- Accompagner les branches dans la veille prospective sur l'évolution des métiers et des compétences
- Elaborer, délivrer et enregistrer auprès de France compétences des Certificats de Qualification Professionnelle (CQP), des titres à finalité professionnelle, et de toute autre certification éligible au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ou au Répertoire spécifique.
- Organiser la certification des compétences et délivrer les titres de niveau III portés par les Branches. A ce jour, IPERIA est le certificateur de trois titres de niveau III à visée professionnelle, inscrits au RNCP : Assistant(e) de vie dépendance, Assistant(e) maternel(le)/Garde d'enfants et Employé(e) familial(e), constitués de huit blocs de compétence chacun. Elle a déposé auprès de France compétences, quatre certifications en cours d'instruction au répertoire spécifique.
- Mettre en place une démarche qualité (Label) auprès d'un réseau d'organismes de formation partenaires en charge de dispenser les programmes de certifications et de formation issues de l'offre prioritaire (plan de développement des compétences) des branches du secteur ;
- Assurer la promotion de l'offre prioritaire de professionnalisation des branches auprès des salariés, futurs salariés, particuliers employeurs et acteurs institutionnels en charge de l'emploi et de la formation ;
- Conseiller, orienter et accompagner les salariés, en lien avec les particuliers employeurs, et les futurs salariés dans leurs parcours de professionnalisation.

Article 2. OBJET ET EXPOSE DES MOTIFS

En juin 2020, le Ministère du Travail et le Haut-commissariat aux compétences ont lancé une 4ème vague d'appel à projet « soutien aux démarches prospectives compétences » dans le cadre du Plan d'Investissement des Compétences (PIC) afin de donner l'opportunité aux branches professionnelles de poursuivre et compléter les démarches prospectives déjà entreprises lors des précédentes vagues en prenant en compte les conséquences de la crise sanitaire actuelle.

En 2018, les branches professionnelles des assistants maternels et des salariés du particulier employeur par la voix des représentants de la commission paritaire nationale emploi formation (FEPPEM, CFDT, CGT, FGTA-FO, UNSA) et IPERIA, s'étaient engagés dans un projet EDEC afin de périmétrer les enjeux du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile, renforcer et réinterroger les référentiels de

certification, tout en dégagant les besoins en emploi, les tendances en termes d'évolution des métiers et compétences. L'objectif était de donner une connaissance globale et locale du secteur (emploi, métiers) afin de porter des projets d'ingénierie concrets et opérationnels précurseurs des compétences de demain. Ce projet EDEC a été clôturé en octobre 2020.

Les trois axes proposés dans ce projet EDEC PIC 2018-2020 répondaient à trois enjeux stratégiques en termes d'emploi et de professionnalisation pour le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile :

- les enjeux socio-économiques et les tendances en matière d'évolution de l'emploi ;
- les leviers d'anticipation concourant à la transformation des métiers et les répercussions sur la certification des compétences (freins à l'attractivité du secteur, aires de mobilités inter et intra sectorielles).
- un plan d'actions opérationnel lié à l'évolution des référentiels métiers ayant pour objectif l'adaptation des blocs de compétences existants mais également la construction d'ingénieries pour de nouvelles qualifications en adéquation avec les évolutions en cours et à venir au sein des domiciles.

Ces trois axes ont permis de dégager des scénarii d'actions en faveur de l'attractivité et de la reconnaissance des métiers pour les salariés actuels mais aussi pour les futurs entrants. Ils ont donné lieu à 9 livrables qui pourront être mis à la disposition du prestataire retenu.

Les études issues de ce premier projet ont donné une idée précise des besoins en recrutement dans les décennies à venir, de mieux comprendre, anticiper, accompagner les salariés dans leurs mobilités professionnelles, qu'elles soient au sein du même secteur ou de secteurs différents. Enfin, cela a permis de se projeter sur les nouvelles attentes, sur les compétences mobilisées ou à mobiliser et qui n'étaient pas encore présentes dans les référentiels afin de redéposer les 3 titres à France Compétences en 2020.

Cependant, certains enseignements restent pour quelques-uns au stade de préconisations qui méritent d'être approfondies ou qui méritent en tout cas d'être repensés à l'aune de la crise sanitaire inédite actuelle.

Les branches professionnelles des assistants maternels et des salariés du particulier employeur se sont donc naturellement positionné sur cette 4^e vague d'appel à projets pour :

- Faire un état des lieux de sa situation actuelle en lien avec le contexte économique et social recomposé par cette crise sans précédent.
- Identifier de nouveaux scénarii possibles de développement pour le secteur.

Les besoins du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile ne seront pas tous à requestionner, mais les réévaluer permettra de répondre aux défis qui se posent à l'ensemble du secteur :

- Agir sur la pyramide des âges du secteur, la moitié de la cohorte partant à la retraite dans moins de 10 ans ;
- Renforcer la qualification des salariés qui sont, dans leur majorité, peu qualifiés, ceci, afin de maintenir leur employabilité ;
- Répondre aux besoins croissants liés aux souhaits de maintien à domicile des personnes âgées autonomes ou dépendantes.
- Contribuer à la réduction des inégalités chez les enfants dès le plus jeune âge, les assistants maternels et gardes d'enfants à domicile ayant un rôle majeur à jouer.

Il s'agit donc dans cette proposition de :

- Compléter les apports de l'axe 1 du projet EDEC PIC 2018-2020, portant sur les perspectives d'emplois, de métiers et de compétences au sein du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile : le secteur a besoin aujourd'hui de comprendre l'impact de la COVID-19 pour mieux accompagner salariés et particuliers employeurs. Afin d'approfondir les enseignements tirés

dans le cadre des travaux réalisés, un volet sera consacré aux éventuelles tensions de recrutement dans le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile afin d'en comprendre les mécanismes et de proposer des actions innovantes, déjà expérimentées sur certains territoires, de réduction de ces tensions.

- Aller plus loin sur les compétences nécessaires à la réalisation de ces métiers, notamment au regard du contexte fortement impacté par la crise sanitaire : les nouvelles pratiques « imposées » par la crise, l'évolution des conditions de travail, amènent à réfléchir aux compétences mobilisées et à l'éventuelle révision des certifications actuelles.
- Diversifier les voies d'entrées dans le secteur, notamment en l'ouvrant à d'autres publics, en prévision des forts besoins en recrutement dans les années à venir.

Ces trois axes de travail donneront chacun lieu à un livrable permettant l'édition d'un rapport final reprenant les points saillants, préconisations et actions conduites pour mener à bien ce projet EDEC.

Enfin, un projet EDEC des métiers du grand âge et de l'autonomie est en cours d'élaboration avec cinq branches professionnelles intervenant sur le périmètre des métiers du Grand Âge et leurs OPCO, dans lequel certains résultats de ce présent projet seront partagés.

Article 3. OBJET DE LA PRESTATION « INGENIERIE DE FORMATION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE EXPERIMENTATION »

Le présent appel d'offre a pour objet l'achat d'une prestation d'accompagnement de la VAE par blocs permettant son expérimentation. La prestation a pour objectif l'adaptation du protocole d'accompagnement VAE à cette nouvelle modalité par blocs (outils pédagogiques adaptés aux parcours individualisés, etc.) ainsi que la mise en œuvre de l'expérimentation.

La **prestation attendue** est décrite à l'article 4 « Descriptions des besoins » du présent document.

La **forme**, la durée de la prestation et ses conditions d'exécution sont précisées à l'article 5 « Modalités d'exécution ».

Article 4. DESCRIPTIONS DES BESOINS

La prestation attendue est décrite ci-après de manière non exhaustive. Le prestataire s'engage à concevoir, organiser et déployer une prestation parfaitement adaptée aux besoins exprimés, qu'il ait ou non recours à des sous-traitants.

A. Enjeux de l'expérimentation de la VAE par blocs

Dans le cadre de ce projet EDEC PIC 2021–2022, les branches professionnelles des assistants maternels et des salariés du particulier employeur proposent un axe de travail sur la construction de parcours professionnels pérennes et attractifs pour attirer de nouveaux profils.

Trois actions concrètes y seront développées :

- créer une certification de compétences socles à destination des publics éloignés de l'emploi ;

- créer les conditions de déploiement de l'alternance dans le secteur du particulier employeur et de l'emploi à domicile ;
- et enfin, **expérimenter la VAE par blocs, objet du présent cahier des charges.**

En effet, parmi les 1,7 million de salariés que compte le secteur, le potentiel de futurs certifiés est très important notamment pour ceux dont le niveau de qualification est faible voire non existant alors que leur expérience professionnelle s'est forgée depuis de nombreuses années.

L'expérience d'un salarié ne couvre pas automatiquement la totalité des activités identifiées par les référentiels de certification. Par conséquent, l'accès à une certification correspondant à son expérience peut constituer une première reconnaissance significative des acquis et l'engager dans une démarche de professionnalisation à plus long terme.

Grâce au réseau d'organismes de formation labélisés et habilités à la certification par IPERIA (environ une centaine), l'accompagnement vers les trois titres par la VAE a été déployée sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin depuis 2019. Avec le re-dépôt des trois titres découpés en blocs de compétences en 2020, il s'agit dorénavant d'adapter le dispositif pour que la validation des acquis de l'expérience puisse également se faire par blocs et non plus sur un titre complet, et de l'expérimenter auprès d'assistants de vie.

B. Adapter le protocole d'accompagnement de la VAE à la modalité de VAE par blocs

Depuis 2019, il est proposé un accompagnement VAE adapté aux besoins des candidats, allant de 25h à 70h, précédé d'un module d'aide au positionnement et à la recevabilité. Or, ce processus a été pensé pour l'accompagnement de candidats s'inscrivant dans une démarche de validation d'un titre complet.

Récemment, la Mission de l'alternance et de l'accès aux qualifications de la DGEFP a lancé un appel à candidature pour expérimenter la VAE par blocs.

Compte tenu des enjeux pour notre secteur et des perspectives d'évolution d'emploi qu'offrirait l'accès à une validation des acquis de l'expérience par blocs, IPERIA s'est positionné comme expérimentateur et a obtenu une réponse positive des services de l'Etat.

Les enseignements tirés de cette expérimentation et l'outillage produit seront partagés avec les branches parties prenantes du futur projet EDEC des métiers du grand âge et de l'autonomie, d'où un ciblage précis du public de l'expérimentation.

Dans le cadre de cette expérimentation de VAE par blocs, IPERIA est ainsi chargé d'adapter le processus de recevabilité du candidat et la procédure d'évaluation et mandate un prestataire extérieur pour le parcours d'accompagnement :

- D'assistants de vie dépendance passant uniquement un bloc de compétences ;
- D'assistants de vie dépendance passant plusieurs blocs de compétences (mais pas le titre complet).
- De futurs assistants de vie dépendance s'orientant sur le titre complet.

Le prestataire devra donc avoir une expertise avérée en ingénierie pédagogique.

C. Mettre en œuvre l'expérimentation de l'accompagnement VAE par blocs

1. Objectif

L'expérimentation doit permettre de vérifier dans quelle mesure le découpage en blocs de compétences constitue :

- Un levier pour l'accès à la certification
- Un accès rapide à l'emploi
- Une réponse à certains métiers en tension
- Un moyen de réduire la durée des parcours de formation dans le cadre de transition professionnelle vers un autre métier

2. Public concerné

L'expérimentation doit inclure :

- deux groupes test composés d'assistants de vie dépendance visant,
 - d'une part, un bloc de compétences (1/8 blocs)
 - d'autre part, plusieurs blocs de compétences (entre 2 à 7 blocs)
- d'un groupe témoin composé de demandeurs d'emploi visant, la certification professionnelle « assistant de vie dépendance » complète (8 blocs)

Chaque groupe test doit être composé d'une dizaine de candidats, le groupe demandeurs d'emploi entre 5 et 10.

3. Repérage des publics

Le prestataire doit être lui-même habilité à la VAE ou doit se mettre en lien avec à des organismes de formation, sous-traitants, habilités à la VAE pour identifier les assistants de vie dépendance ; il devra s'adresser à Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi. Si nécessaire, il pourra s'appuyer sur les services d'IPERIA pour faciliter ces repérages.

4. Durée de l'expérimentation

L'expérimentation devra avoir lieu entre mars et fin juin 2021 afin d'avoir le temps d'organiser les évaluations, et de faire un suivi en emploi à 3 mois.

5. Territoires d'expérimentation

Le prestataire devra être capable d'expérimenter sur tout le territoire national, y compris les DROM. Seront privilégiées les expérimentations dans les départements suivants : Hérault, Meurthe-et-Moselle, Morbihan, Nord, Rhône, Paris, Martinique.

D. Livrables attendus

Il est attendu les livrables suivants :

- L'adaptation de l'accompagnement à la modalité de VAE par blocs selon les projets du candidat (un ou plusieurs blocs). La formalisation des outils pédagogiques adaptés aux parcours individualisés.
- Le bilan et des données sur les candidats accompagnés : nombre de candidats accompagnés, statuts, etc.
- Une analyse sur la pertinence/viabilité des parcours d'accompagnement proposés.
- Des outils d'évaluation mesurant la progression des candidats.

L'acteur retenu devra capitaliser l'ensemble des résultats sur la métropole et les DROM de toutes les expérimentations avec l'analyse fine de l'ensemble des données, du recrutement à l'accompagnement des candidats. Une modélisation de la démarche mise en œuvre et des conditions de réussite est également attendue.

Les résultats de l'expérimentation de la VAE par blocs seront partagés dans le cadre du futur projet EDEC des Métiers du Grand Age et Autonomie.

E. Calendrier

Le prestataire sera tenu d'un suivi régulier relatif à l'avancée des outils pédagogiques et de la mise en œuvre de l'expérimentation. Dans ce cadre, le prestataire retenu communiquera un planning prévisionnel à IPERIA adapté aux contraintes suivantes :

- Deux comités de pilotage d'ouverture et de clôture ainsi qu'une réunion intermédiaire de mi-projet où une première restitution des résultats sera présentée.
- Les contacts auprès des organismes de formation devront être lancés dès la signature de la convention de prestation.
- Les livrables sont attendus avant le 30 septembre 2021.

Article 5. MODALITES D'EXECUTION

5.1. Contrat

A l'issue de l'appel d'offre, une contractualisation sera prévue entre le prestataire retenu et IPERIA.

5.2. Prise d'effet et durée des expérimentations

Le début prendra effet à compter de la date de signature du contrat par le prestataire retenu et prendra fin à la plus tardive des deux dates suivantes :

- La prononciation par IPERIA de la « réception – sans réserve » de l'intégralité de la prestation objet du présent appel d'offres,
- Le règlement par IPERIA du montant dû au prestataire retenu au titre des prestations réalisées.

5.3. Prix du marché

La présente prestation est conclue à prix forfaitaire. Ce prix est ferme et définitif pendant toute la durée du contrat. Ce prix est réputé comprendre toutes les charges afférentes à la réalisation des prestations et s'entend tous droits cédés.

Aucun autre frais lié à cette prestation, et qui ne ferait pas l'objet d'une prestation supplémentaire demandée expressément par IPERIA, ne pourra être facturé par le prestataire.

5.4. Profil des consultants pressentis

IPERIA exige que la prestation soit confiée à un ou des intervenants disposant des qualifications et expériences suffisantes pour coordonner et réaliser la commande du présent appel d'offres.

A ce titre, les organismes candidats ou consultants candidats au présent appel d'offres s'engagent à vérifier et garantir la véracité des compétences et des expériences communiquées.

La prestation sera réalisée par les intervenants de ou des organismes dont l'offre aura été validée par le comité de pilotage du projet. Aucun changement d'intervenant ne sera effectué sans l'accord préalable d'IPERIA.

Article 6. CONDITIONS DE REPONSE A L'APPEL

La réception des réponses doit avoir lieu avant le :

12 avril 2021

Adresse : etudes@iperia.eu

Article 7. PRESENTATION DE L'OFFRE

Le format est libre, sous condition qu'il fasse bien mention des exigences de cet appel d'offre. La ou les offres présentées devront également comprendre l'ensemble des pièces permettant d'analyser la proposition.

Article 8. CRITERE DE SELECTION DES OFFRES

8.1. Critère qualité des prestations (70%)

La qualité est jugée au regard des réponses apportées pour chaque lot par le candidat. Une note sur 20 est attribuée à chaque offre correspondant à un lot, en fonction notamment des critères listés ci-dessous :

- La compréhension de la commande (contexte, objectifs et problématiques) et l'adéquation du contenu de la proposition avec le cahier des charges (organisation, méthodologie, ...) **sur 7 points**
- Les qualifications et expériences des profils de l'équipe pressentie pour exécuter la prestation **sur 5 points**
- La pertinence des livrables proposés par le candidat au regard de la demande et des objectifs énoncés dans le cahier des charges **sur 3 points**
- Le soin apporté par le prestataire à la formalisation de la réponse **sur 2 points**
- La capacité du prestataire à respecter les territoires pressentis et le calendrier d'exécution défini par IPERIA **sur 3 points**

Il est précisé que toute offre ayant une note inférieure à 15 sur 20 pour le critère qualité des prestations sera éliminée et ne sera donc pas classée.

8.2. Critère financier (30%)

Ce critère est jugé au regard des réponses apportées par le prestataire dans le cadre de l'appel d'offres. Une note sur 20 est attribuée à chaque offre, en fonction du montant total forfaitaire établi sur la base du volume de jours prestés indiqué par le prestataire.

8.3 Audition

IPERIA opérera un classement des prestataires et convoquera une audition du ou des prestataires retenus, en présence de la DGEFP.